

DEPARTEMENT <b>Val d'Oise</b>
CANTON <b>L'Isle-Adam</b>
COMMUNE <b>Asnières-Sur-Oise</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

en date du 3 août 2022

-----

N° 56

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

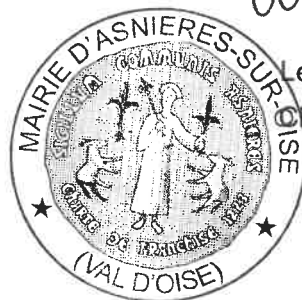
### DECIDE

De valider le recours à un contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2022-2023, et 2023-2024 pour le service Communication,

La collectivité a obtenu auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) l'accord préalable de financement pour un montant de 14 200 €, pour ledit contrat d'apprentissage préparant au BTS COMMUNICATION et consenti pour une durée de deux ans non renouvelable,

De s'acquitter de la rémunération de l'apprenti établie sur la base d'un pourcentage du SMIC (revalorisé au 1<sup>er</sup> août 2022) en fonction de son niveau de formation et de son âge,

Autorise à engager toutes les démarches administratives pour la mise en place du nouveau contrat d'apprentissage.



*Claude Krieguer*

Le Maire,  
Claude KRIEGUER